



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
MURET**

**VILLE DE
31220 CAZERES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
n°2026-24/04-043**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 22
Contre :
Abstention : 5

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASONON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

**Subvention au Centre
Communal d'Action
Sociale (CCAS) 2026**

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7, ainsi que son article L.2131-11 ;

Considérant que lors du vote du budget principal, le conseil municipal peut prévoir le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, ce dernier ayant très peu de recettes propres ;

Considérant que cette subvention permet au CCAS de prendre en charge notamment le remboursement de la mise à disposition de l'agent, et de couvrir les dépenses liées aux événements organisés pour favoriser le lien social,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale assure ses missions obligatoires grâce à un budget de fonctionnement reposant sur les recettes des ventes de concessions du cimetière communal et sur la subvention de la commune.

Monsieur Le Maire propose que la commune octroie cette année une subvention d'un montant de 15 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € sur le budget primitif 2026 ;
- D'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.